



## **ECOLE PRIVEE MIXTE SAINTE MARIE**

Rue de l'Egretière  
44390 PETIT MARS – 02.40.72.75.13  
Mail : [contact@ecolesaintemarie-pm.fr](mailto:contact@ecolesaintemarie-pm.fr)

Petit-Mars,  
Le 11 juin 2019

### **REGLEMENT FINANCIER 2019-2020**

#### **Contribution des familles**

*Montant de la contribution familiale par élève et par mois (13 mois sur l'année scolaire) 25.25 €*

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

#### **Activités et sorties pédagogiques**

*Activités et sorties pédagogiques par élève et par mois 2.50 €*

Il s'agit d'une participation à divers activités pédagogiques se déroulant dans l'école (accueil d'intervenant extérieur en musique, théâtre, art etc...) ou hors de l'école (visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma ou de cirque etc...) ainsi que la prise en compte des frais de transport.

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée, les modalités financières seront expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

Ainsi, la contribution unique pour l'année scolaire est de 277.50 €.

#### **MODALITÉS FINANCIÈRES**

##### **Facturation**

Une facture indiquant la fréquence des règlements de la scolarité à effectuer vous sera remise au plus tard un mois après la rentrée des classes. Vous serez tenus de respecter l'échéancier communiqué.

##### **Réductions sur la contribution familiale**

*Les réductions familles nombreuses*

Les familles qui inscrivent ou réinscrivent plus de deux enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 15 % sur la redevance scolaire du 3<sup>e</sup> enfant et 50 % sur le 4<sup>e</sup> enfant

##### **Mode de règlement – prélèvement bancaire**

**Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié** par l'établissement mais les paiements par chèque et par espèces sont également possible.

Si vous choisissez le prélèvement mensuel pour la contribution OGEC ce mode de paiement sera aussi appliqué pour le paiement de l'accueil périscolaire.

**Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.** Si la famille souhaite changer de mode de prélèvement, elle doit en informer l'école avant le 15 septembre 2019.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalé avant le 1<sup>er</sup> de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement ou de chèque, les frais bancaires seront imputés à la famille.

### Impayés et retards

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées et le retard de paiement.

**En outre, en cas d'impayés ou de retards répétés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour l'année scolaire suivante.**

### Echéancier

<u>Prélèvement</u>			<u>Chèque</u>		
Montant	Facture	Date de prélèvement	Facture	Date de paiement	Montant
27.75 €	1 facture par mois	13/10	Facture 1 Fin septembre	Echéance 13/10	69.38 €
27.75 €		13/11			
27.75 €		13/12	Facture 2 Fin novembre	Echéance 13/12	69.38 €
27.75 €		13/01			
27.75 €		13/02	Facture 3 Fin février	Echéance 13/02	69.38 €
27.75 €		13/03			
27.75 €		13/04	Facture 4 Fin avril	Echéance 13/04	69.38 €
27.75 €		13/05			
27.75 €		13/06			
27.75 €		13/07			

Ces montants seront minorés de 15 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant et 50 % pour le 4<sup>e</sup>

Le Directeur  
Romuald RETIF

Le bureau OGEC

### Coupon réponse à retourner pour le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Madame, Monsieur, .....

Parents de .....

Choisissez le mode de paiement suivant :

Prélèvement automatique

Chèque

**Pour les nouvelles familles uniquement, si vous souhaitez régler par prélèvement automatique, merci de nous retourner le mandat ci-joint complété et signé accompagné d'un RIB.**

Signature :